

05 déc 2008 -15:12

## Conseil des ministres du 5 décembre 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 décembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 décembre 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

05 déc 2008 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 5 décembre 2008

## Libre circulation en matière de travail

### Occupation des travailleurs bulgares et roumains

#### Occupation des travailleurs bulgares et roumains

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui prolonge la période transitoire relative à l'occupation des travailleurs bulgares et roumains pour trois ans supplémentaires, du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011. Le gouvernement pourra néanmoins, par le biais d'un arrêté royal, interrompre cette période avant 2011.

La Bulgarie et la Roumanie sont entrées dans l'Union européenne le 1er janvier 2007. Pendant une période transitoire, les ressortissants bulgares et roumains ne bénéficient pas de la libre circulation en matière de travail. Ils peuvent toutefois obtenir un permis de travail sans qu'un examen du marché de l'emploi soit nécessaire, s'ils occupent un emploi reconnu en pénurie par les autorités régionales.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers en vue de la prolongation des mesures transitoires qui ont été introduites suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Cours d'appel

Prolongation du cadre temporaire des conseillers et des substituts du procureur général dans les cours d'appel et les parquets généraux

Prolongation du cadre temporaire des conseillers et des substituts du procureur général dans les cours d'appel et les parquets généraux

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2010 le cadre temporaire des conseillers et des substituts du procureur général dans les cours d'appel et les parquets généraux de Liège, Gand et Anvers, en vue de résorber l'arriéré judiciaire. Il s'agit d'amendements au projet de loi approuvé par le Conseil des ministres du [12 septembre 2008](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Accord dento-mutualiste

Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire

Réglementation en matière d'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à lutter contre les abus de l'utilisation du système du tiers payant par certains praticiens de l'art dentaire.

Les modifications visent à permettre l'application de la disposition du nouvel accord national dento-mutualiste 2009-2010, qui prévoira que le praticien de l'art dentaire conventionné s'engage à ne pas attester plus de 75 % de ses prestations en régime du tiers payant et à ne pas invoquer la situation financière de détresse dans plus de 5 % de ces prestations.

En cas de dépassement inexplicé de ces seuils, le praticien pourra se voir retirer la faculté de faire usage du tiers-payant, au terme d'une procédure contradictoire.

Cependant, seuls les prestataires attestant un volume de prestations au-dessus d'un certain seuil seront soumis à ce monitoring et aux sanctions pouvant découler de la constatation d'un abus éventuel. Cette disposition a été ajoutée à la suite d'une concertation avec les partenaires de l'accord afin que ce dispositif de correction ne vise que les cas d'abus manifestes du tiers payant. Sont écartés des contrôles, les dentistes travaillant dans des quartiers socialement défavorisés et/ou avec une patientèle moins aisée et qui dépassent les limites fixées pour le retrait de l'usage du tiers-payant tout en attestant un nombre normal de prestations.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Redistribution du travail dans le secteur public

Départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de quatre jours prolongés jusqu'à la fin 2010 dans la fonction publique administrative fédérale

Départ anticipé à mi-temps et semaine volontaire de quatre jours prolongés jusqu'à la fin 2010 dans la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui prolonge le droit au départ anticipé à mi-temps et à la semaine volontaire de quatre jours jusqu'au 31 décembre 2010.

Le projet prolonge également jusqu'à la fin 2010 l'exonération du paiement des cotisations patronales en matière de sécurité sociale qui concernent le traitement des contractuels qui sont engagés en remplacement des fonctionnaires qui optent pour la semaine volontaire de quatre jours.

(\*) en exécution de l'article 27, § 3, de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Comptabilité publique

### Plan comptable et création de la Commission de la comptabilité publique

#### Plan comptable et création de la Commission de la comptabilité publique

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le plan comptable applicable à l'Etat fédéral, aux Communautés, aux Régions et à la Commission communautaire commune et organisant la Commission de la comptabilité publique en remplacement de la Commission de normalisation de la comptabilité publique.

Les Régions, les Communautés et les services relevant de l'Etat fédéral doivent tenir une comptabilité générale et établir leurs comptes annuels sur la base d'un plan comptable normalisé. Ce plan comptable comprend un système normalisé de comptes et des règles de base relatives à l'évaluation des actifs et des passifs, à l'établissement des comptes annuels ainsi qu'à la comptabilisation et l'imputation des opérations. La nouvelle Commission de la comptabilité publique sera chargée de donner des avis en matière de normes de comptabilité publique ainsi que d'adapter les normes du plan comptable et d'en développer les modalités d'application, en vue d'assurer son utilisation uniforme et régulière et sa conformité aux normes internationales applicables.

Le plan comptable découle des principes relatifs à la comptabilité et aux comptes annuels des lois des 16 et 22 mai 2003 :

- la comptabilité budgétaire actuelle est remplacée par une comptabilité duale,
- l'imputation budgétaire, tant en recette qu'en dépense, interviendra au même moment que l'enregistrement dans la comptabilité générale, c'est-à-dire lorsque naît, est modifié ou disparaît le droit en faveur ou à charge d'un pouvoir public,
- le nouveau système comptable se base sur le Système européen des comptes nationaux et régionaux, qui impose aux Etats membres de l'UE un mode d'établissement uniforme des comptes nationaux,
- le système s'inspire des dispositions applicables aux entreprises en ce qui concerne les comptes de bilan (loi du 17 juillet 1975 sur la comptabilité des entreprises).

Le plan comptable et le système normalisé des comptes ont été élaborés par la Commission de normalisation de la comptabilité publique, créée par la loi du 15 mars 1991 portant réforme de la comptabilité générale de l'Etat et de la comptabilité provinciale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>



05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Formation continue

### Adaptation du système de financement du congé-éducation payé

### Adaptation du système de financement du congé-éducation payé

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui renforce la responsabilisation des entreprises en matière de formation continue.

L'article 30 de la loi relative au pacte de solidarité entre les générations prévoit que, tant que l'effort de l'ensemble de l'économie n'atteint pas 1.9% de la masse salariale, les secteurs doivent conclure une convention collective de travail. Cette convention doit prévoir une augmentation de 5 % du taux de participation des travailleurs à des formations ou bien une augmentation de 0,1 % des efforts de formation. S'il n'y a pas de convention collective de travail qui prévoit ces dispositions, le secteur est considéré comme réalisant des efforts insuffisants et les employeurs se voient dès lors appliquer une cotisation sociale de 0,05 % qui sera versée au fonds du congé-éducation payé.

Le projet complète ce système. Grâce au projet d'arrêté royal approuvé ce matin, on pourra récupérer les efforts de formation qui n'auraient pas été réalisés pour les années 2007 et 2008. En effet, les secteurs peuvent exceptionnellement réaliser un double effort en 2009 et 2010, au-delà de l'augmentation de l'effort normalement prévue pour ces deux années. Le projet permet donc de récupérer les efforts de formation qui n'auraient pas été réalisés en 2007 et 2008 par un double effort en 2009 et 2010, et d'échapper ainsi à la sanction.

La procédure prévue pour l'application des sanctions est également clarifiée. Les efforts de formation pour 2008 et les années suivantes seront évalués sur la base des bilans sociaux renouvelés.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 11 octobre 2007 instaurant une cotisation patronale complémentaire au bénéfice du financement du congé-éducation payé pour les employeurs appartenant aux secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation en exécution de l'article 30 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Système des ressources propres des Communautés européennes

Assentiment à une décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes

Assentiment à une décision du Conseil de l'Union européenne relative au système des ressources propres des Communautés européennes

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de la décision du Conseil de l'Union européenne du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes.

Cette décision repose sur les principes d'équité, de subsidiarité et de discipline budgétaire. Ses principaux éléments sont les suivants :

- le plafond des ressources propres a été fixé pour la période 2007-2013 à un niveau de 1.24% et de 1.31% du RNB de l'Union, respectivement à propos des crédits de paiements et des crédits d'engagements ;
- la correction dont bénéficie le Royaume-Uni a été maintenue sur toutes les dépenses, sauf pour ce qui concerne les nouveaux Etats membres, auxquelles le Royaume-Uni contribuera à partir de 2012 de manière complète et permanente ;
- une exception a été accordée à un nombre d'Etats membres à propos du taux d'appel de la ressource TVA et de la contribution annuelle du RNB ;
- la Commission a été invitée à entreprendre un réexamen couvrant tous les aspects des dépenses ainsi que des ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Dotations communales

### Répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

#### Répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger jusqu'à fin 2009 l'application de l'annexe II de l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations comunales au sein d'une zone de police pluricommunale, dans l'attente de l'adoption de la loi de financement de la police locale.

Le projet a reçu un avis favorable du Conseil consultatif des bourgmestres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 déc 2008 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 5 décembre 2008

## Agences locales pour l'emploi

### Augmentation du prix d'achat minimum du chèque ALE

### Augmentation du prix d'achat minimum du chèque ALE

Conformément aux décisions prises dans le cadre du conclave budgétaire, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui augmente d'un euro le prix d'achat minimum du chèque ALE.

Le tarif du chèque ALE n'a jamais été changé depuis 1994. Or, il y a déjà eu 14 dépassements de l'indice pivot depuis ce temps-là. Les chèques ALE sont devenus de plus en plus bon marchés pour l'utilisateur. Si le prix minimum avait été indexé depuis 1994, il serait maintenant de 6,5 euros pour l'utilisateur.

Le Conseil des ministres a décidé de faire passer le prix minimum d'achat du chèque ALE de 4,95 à 5,95 euros à partir du 1er janvier 2009.

Les chèques ALE permettent de payer des petits travaux de jardin, de l'aide administrative, des soins ou l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades ainsi que d'autres tâches ménagères qui n'entrent pas en ligne de compte pour les titres-services (tapisser, peindre, petits travaux d'entretien ou de réparation).

(\*) modifiant l'article 79bis, §2, et 79ter, §4, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

05 déc 2008 -15:12

Appartient à [Conseil des ministres du 5 décembre 2008](#)

## Loi sur les faillites

Réglementation de l'ouverture des envois postaux destinés aux faillis par les curateurs - Amendement concernant la loi sur les faillites

Réglementation de l'ouverture des envois postaux destinés aux faillis par les curateurs - Amendement concernant la loi sur les faillites

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un amendement du gouvernement à l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses non-urgentes. L'amendement modifie l'article 50 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites et a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il est déposé au Parlement comme amendement du gouvernement lors de la délibération de l'avant-projet de loi.

L'amendement règle l'ouverture de la correspondance par les curateurs et la manière selon laquelle ils peuvent introduire une demande à l'opérateur postal pour qu'il leur soit remis les envois de correspondance adressés au failli.

La modification de l'article 50 aligne la loi sur les faillites à la réforme du cadre réglementaire des services postaux et à la modification de l'article 11 de l'arrêté royal du 10 août 1998 établissant les règles et barèmes relatifs à la fixation des honoraires et des frais de curateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe